

ATTESTATION DE CIRCULATION

Délivrée le :

N° d'immatriculation du véhicule :

L'ASSOCIATION DE PÊCHE DE SOUFFLENHEIM

Autorisant la circulation en véhicule automobile
sur les chemins forestiers de l'ONF
(Forêts de Haguenau, Betschdorf et Koenigsbruck)

Il est interdit de circuler en forêt les dimanches et jours fériés
entre 10h00 et 17h00

Les barrières vers le Gros-Chêne sont fermées les dimanches.



Le Président Etienne RIFF

Les chemins interdits ne peuvent être empruntés par les
pêcheurs que pour se rendre à leur coin de pêche.
Utiliser l'itinéraire le plus court.

Champs et pâturages sont à respecter.

Il est interdit de les utiliser comme parking ou terrain de jeu.

Garer le véhicule de façon à ne pas gêner la circulation d'autres usagers. Ne
pas circuler en dehors des chemins.

Cette autorisation strictement personnelle, dûment complétée,
est à apposer derrière le pare-brise du véhicule.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
SAMEDI 25 OCTOBRE 2025 À 14H00

Au Centre Socio Culturel de Soufflenheim

1 RUE DU VIVIER

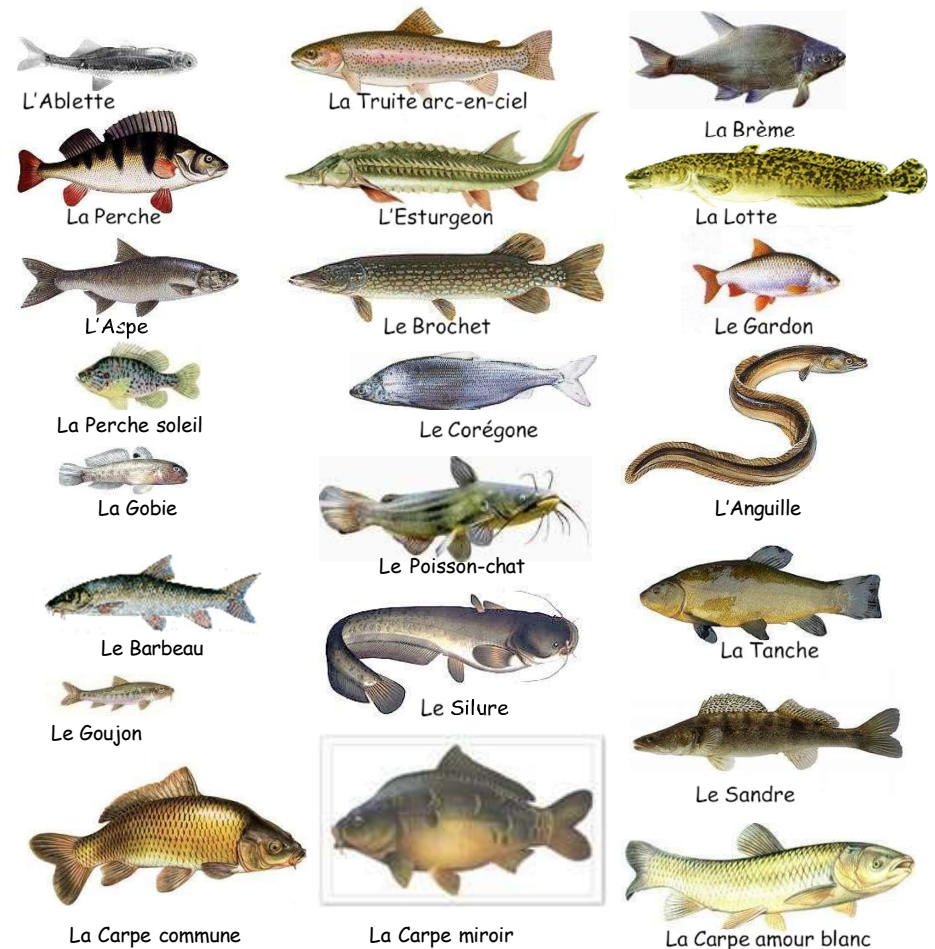
A.A.P.P.M.A.

SOUFFLENHEIM

Association Agréée pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique

Bulletin d'informations 2025

Site internet : www.association-peche-soufflenheim.webnode.fr



Mot du Président



Chers amis (amies) pêcheurs,
comme chaque début d'année, nous essayons de vous informer au mieux au travers de ce bulletin d'information qui a été amélioré et également par notre site internet.

www.association-peche-soufflenheim.webnode.fr

Pour télécharger les documents rendez-vous sur : www.peche67.fr

Pour vous procurer la carte de pêche de l'association rdv sur le site internet : www.cartedepeche.fr, ou dans nos points de vente (Naturama à Haguenau),

Le niveau assez haut des eaux en début d'année a permis aux pêcheurs d'entretenir et de réviser leur matériel en attendant la décrue.

Nous avons participé au nettoyage du printemps (Osterputz) à l'initiative de la commune.

Rappelons que nous avons des poubelles autour de l'étang de concours.



Outre les travaux d'entretien habituel au Hall des pêcheurs quelques membres ont retroussés les manches avec beaucoup de courage pour consolider les berges du vivier coté gravière et coté étang de concours.

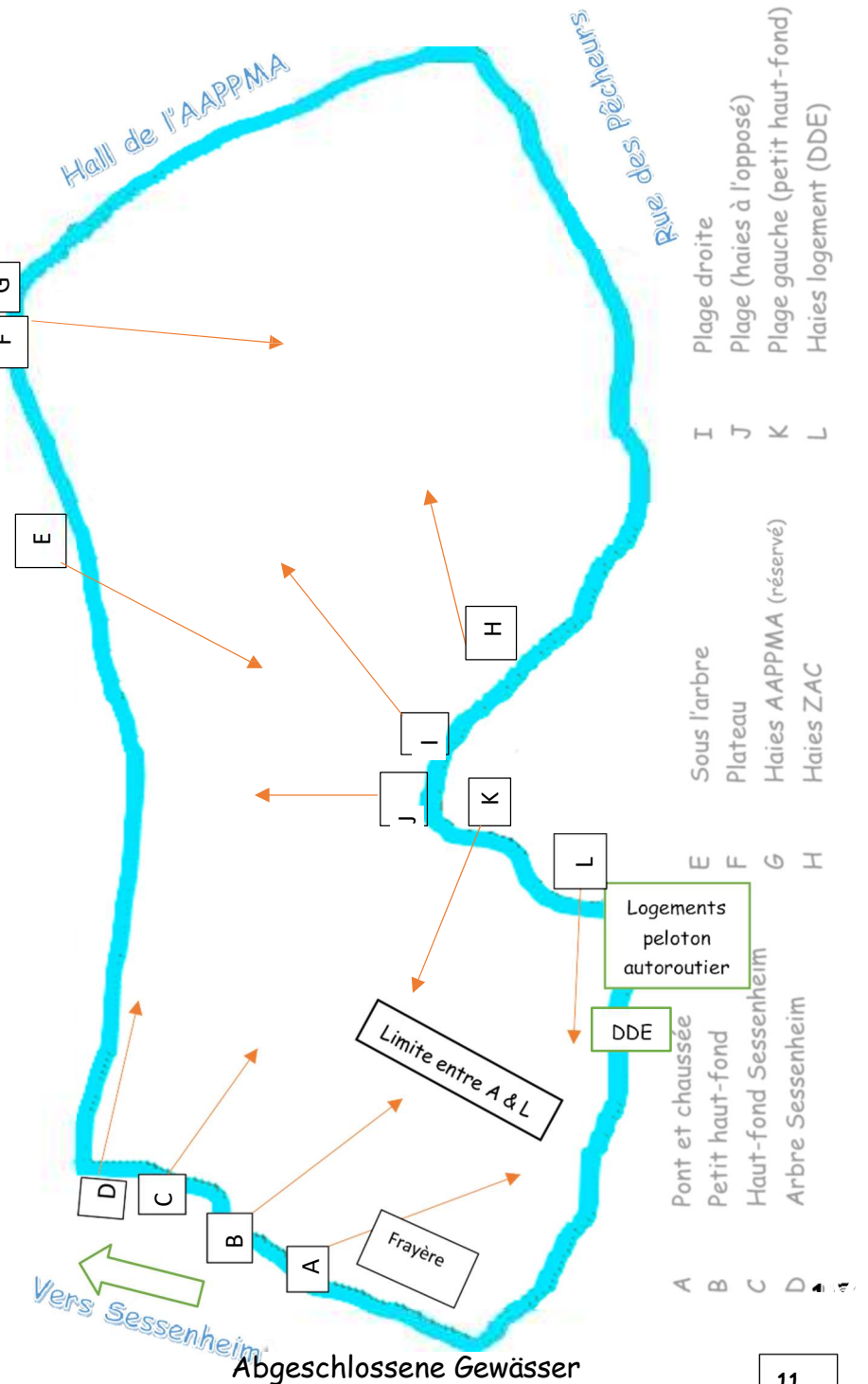
Un renouvellement de notre matériel pour l'entretien des espaces verts a été nécessaire. Du côté de l'immeuble du peloton autoroutier, des tonnes de terre y ont été étalé pour rendre la surface plane.

Je termine en vous souhaitant,

Le comité et moi-même une très bonne année 2025
et n'oubliez pas :

"relâcher ses prises c'est prolonger sa passion » ;

Plan Gravière de Soufflenheim



Baggersee Soufflenheim (zusätzlicher Schein 20 €/Jahr)

Im Baggersee befinden sich alle Arten von Fischen der 2. Kategorie. Erster Zugang: Zufahrt Baggersee Ausgang Soufflenheim, Straße « route de Sessenheim » Zweiter Zugang: Zufahrt « rue des Pêcheurs » neben der Vereinshalle AAPPMA, Straße « rue des Pêcheurs » und der Weg hinter der Halle.

INTERNE REGELUNG:

Das Angeln ist mit max. 3 Ruten erlaubt. Vorschriften über die Verschiedenen Arten von Fischen gehören zu den Vorschriften der 2. Kategorie. Das Mindestmaß der Barschen ist 25 cm. Karpfen, Schleien und Störe müssen ins Wasser zurückgesetzt werden. Die Nutzung einer Empfangsmatte ist Pflicht. Die Geangelten Karpfen müssen wieder sofort ins Wasser gesetzt werden Es ist strengstens verboten die Karpfen und Störe Gefangen zu halten. Das Boot ist nur für das Angeln von Rotaugen und Raubfischen erlaubt. Nur Paddeln sind erlaubt, kein Elektromotor oder Verbrennungsmotor.

Das Einsetzen von Welsen und andere Fische ist strengstens verboten. Der Fischfang mit Harpune ist strengsten verboten. Eine offene Feuerstelle ist strengstens verboten. Grillen ist toleriert, die Stellen müssen sauber verlassen werden. Das Nachtangeln ist NUR den Mitgliedern des Karpfenclubs erlaubt.

Für weitere Auskünfte steht H. ENGEL GERARD tel : 07 81 02 16 72 zur Verfügung. Karpfenangeln mit moderner Technik (Rod-Pod, elektronische Bissanzeiger, ... ist erlaubt) Auf der nekste Seite den Plan vom Baggersee mit den Stellen und den entsprechenden Richtungen zu werfen. An der Straße « rue des Pêcheurs » und auf der Seite der Vereinshalle ist nur das Angeln mit Schwimmer erlaubt. Der Baggersee ist vom 07/05/25 bis einschließlich 11/05/25, vom 10/09/25 bis einschließlich 14/09/25 Geschlossen.

Règlement interne de la pêche à la gravière avec l'option 20 € l'année.

Pêche limitée à 3 lignes, la réglementation des tailles et des espèces est celle de la deuxième catégorie piscicole, la taille mini pour perches est de 25 cm. Les carpes sont à remettre immédiatement à l'eau, il est interdit de les maintenir en captivité. Le tapis de réception est obligatoire. Les Esturgeons et les Tanches sont à remettre à l'eau. L'utilisation de barque et bateau amorceur est interdite pour la pêche à la carpe. Le transport de l'amorce et le tirage de lignes est autorisé avec la barque à rames uniquement pour la pêche aux Gardons et au Carnassiers. Interdiction d'introduire des silures et autres poissons dans la gravière. La pêche au harpon est interdite. Feux ouverts interdits, barbecue toléré. La pêche de nuit est autorisée uniquement pour le club carpiste de Soufflenheim et les pêches exceptionnelles pour la pêche au silure et carpes (en collaboration avec la section carpe). Responsable pêche silures et carpes : M. ENGEL GERARD tel : 07 81 02 16 72 ou M. KLEIN Robert.

Responsable du club carpiste : M RIFF ETIENNE tel : 06 32 83 24 69. Pour les pêcheurs désirant pratiquer la pêche à la carpe avec batterie, le plan de la gravière désignant les postes et les directions à poser les lignes voir page à coté pour éviter les emmêlements avec d'autres pêcheurs. Côté de la rue des pêcheurs : pêche au coup ou lancer avec un flotteur, côté chemin de terre et côté hall des pêcheurs est autorisé.

FERMETURE DE LA GRAVIERE DU 07 AU 11/05/25 ET DU 10 AU 14/09/25 INCLUS

Les gardes pêche commissionnés seront chargés de faire respecter le règlement.

Le Comité

BUREAU :

Président :	M. RIFF Etienne	tél. : 06 32 83 24 69
1 ^{er} Vice-Président :	M. ENGEL GÉRARD	tél. : 07 81 02 16 72
2 ^{ème} Vice-Président :	M. RODRIGUEZ AIMÉ	tél. : 06 44 89 32 45
Trésorier :	MME MURB VALÉRIE	tél. : 06 54 67 61 31
Secrétaire :	M SCHON JÉRÉMY	tél. : 06 23 36 31 89

ASSESEURS

Mme AMADIEU Sandra, M DUFOUR Alexandre, Mme DUFOUR Céline, ,
Mme KAISER Océane, M KLEIN Robert, M TROEHLER Bastien.

AAPPMA SOUFFLENHEIM

Siège : 03, rue de la Haute-Vienne 67250 Oberrœdern 06 32 83 24 69

REVISEURS AUX COMPTES

M. BURGARD Louis et M. PETER Jean-Marie

PRESIDENT D'HONNEUR : M. LORAIN Didier

GARDES-PECHE

M. GASSMANN Dominique: 07 70 75 46 84

Fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Lieu-dit la Museau route départementale n°228 67203 Oberschaeffolsheim

Tél. 03 88 10 52 20 e-mail : federation@peche67.fr

Fête Nationale du 13 juillet à Soufflenheim

Différentes formations vont se rassembler le 13 juillet à partir de 21h45 sur la place de la Mairie pour commémorer la Prise de la Bastille du 14 juillet 1789.

Vers 22h15 les formations et la population participeront à la Marche Patriotique vers le Quartier des Étangs pour rejoindre le site de tir de feu d'artifice implanté sur les berges de la gravière.



L'Association de pêche

agrémentera cette soirée spectacle musical

au Hall des pêcheurs avec l'orchestre **PREUCHTALLER** et vous invitera à y danser sur un air de fête populaire.

A partir de 18h00 Ambiance musicale.

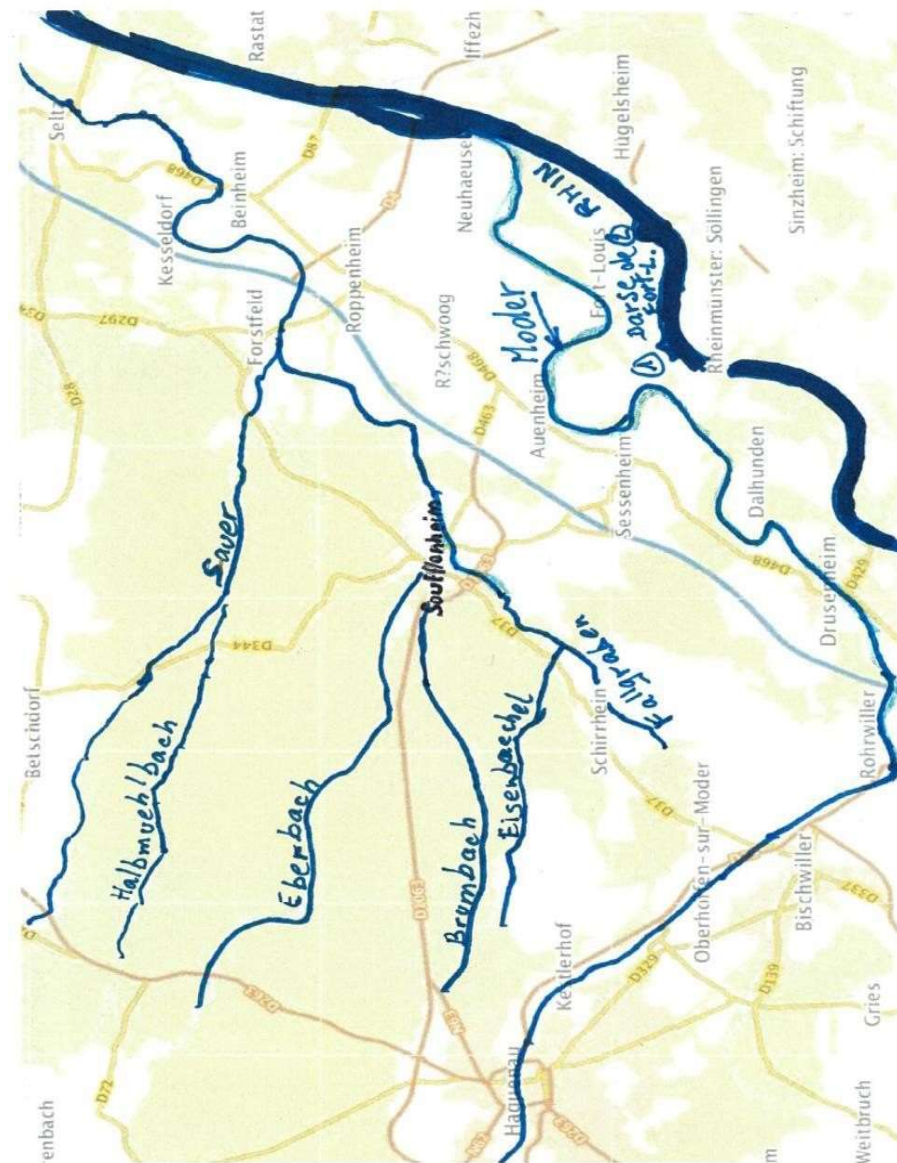


Cours d'eau de 1^{re} catégorie : du 08 mars au 21 septembre 2025
 Cours d'eau de 2^e catégorie et Rhin, compris ses dérivations artificielles : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Compte tenu des périodes d'ouverture générales ci-dessus, la pêche de certaines espèces est autorisée pendant les périodes d'ouvertures spécifiques ci-dessous :

Ouvertures spécifiques dans le Bas-Rhin en 2025			
Désignation des espèces	Cours d'eau de 1 ^{re} catégorie	Cours d'eau de 2 ^e catégorie, canaux (1)	Rhin et dérivations artificielles (1) (Réglementation spécifique au Rhin, cours d'eau classé "à migrateurs")
Anguille jaune	du 15/04 au 15/09		
Anguille argentée	Pêche interdite		
Truite fario et saumon de fontaine	du 08/03 au 21/09	du 08/03 au 21/09	du 01/05 au 21/09
Truite arc en ciel	du 08/03 au 21/09	du 01/01 au 31/12	du 01/05 au 21/09
Brochet	du 08/03 au 21/09 Remise à l'eau immédiate obligatoire du 8 mars au 25 avril inclus	du 01/01 au 26/01 et du 26/04 au 31/12	
Sandre	du 08/03 au 21/09	01/01 au 26/01 et 01/06 au 31/12	
Black-bass	du 08/03 au 21/09	01/01 au 26/01 et 28/06 au 31/12	
Ombre commun	du 17/05 au 21/09	du 17/05 au 31/12	
Saumon, truite de mer, lamproie et alose	Pêche interdite sur tous les cours d'eau du département.		
Écrevisses autres que les écrevisses exotiques	Pêche interdite sur tous les cours d'eau du département.		
Écrevisses exotiques			
Transport des écrevisses vivantes et remise à l'eau interdits	du 08/03 au 21/09	du 01/01 au 31/12	
Toutes espèces de grenouilles	Pêche interdite sur tous les cours d'eau du département.		

(1) Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2e catégorie.



La circulation des bateaux à moteur thermique est interdite sur la Moder et ses bras situés dans le périmètre de protection du biotope de la basse vallée de la Moder (Dalhunden - Drusenheim - Fort-Louis - Roeschwoog - Sessenheim - Stattmatten et Neuhaeusel) La pêche de nuit est interdite dans toutes les eaux libres de 1ère et 2ème Catégorie.

Règlementation : en vue de protéger les frayères des salmonidés la pêche en marchant dans L'eau est interdite jusqu'au 15 avril inclus dans les cours d'eau de 1ère catégorie du Bas-Rhin en Application de l'article R436-32-II du code de l'environnement

Les lots de pêche de l'AAPPMA de Soufflenheim

1) Lots de la commune de Soufflenheim :

Rivière Fallgraben :

- Du pont Bergacker jusqu'au pont de la rue de Rountzenheim ;
- Du pont de la rue de Rountzenheim jusqu'au pont de la rue Ziech ;
- De la petite voie ferrée (pont en béton) de la poterie Elchinger jusqu'au fossé Muthiwoert ;
- Du fossé Muthiwoert jusqu'au pont Eschenauerberg

;Rivière Eberbach :

- Du lieu-dit Dormülhe jusqu'à la limite du ban communal (écluse)

Grande gravière de la commune sise lieu-dit Hungerfeld d'une superficie d'environ 2 hectares Située route de Sessenheim derrière les locaux de la DDE ;

Option annuelle Carte Personne Majeure masculin 10 € voir règlementation page 14

2) Lots de la commune de Fort-Louis : Rivière Moder :

- Lot n°1 : Depuis le pont de la Moder vers le Sud, le long des terrains communaux ;
- Lot n°2 : Depuis le pont de la Moder vers le Nord les deux rives, les deux bras morts sont classés en frayères ;
- Lot n°3 : Du lieu-dit Schneiderhoeft sur une longueur de 150 mètres, sur le côté gauche ensuivant les terrains communaux ;

3) Lots de la commune de Stattmatten : Rivière Moder :

Lot n°1 : Depuis le pont de la Moder vers le Sud les 2 rives jusqu'au ban de la commune environ 100 mètres au-dessus de la station d'épuration ; -

Lot n°2 : Depuis le pont de la Moder vers le Nord, la rive droite jusqu'à la propriété sablière limitée par un portail sur la rive gauche du pont de la Moder jusqu'à la fin de l'étang Stein ;

4) Lots de la commune de Auenheim :

Rivière Moder :

Du pont de la Moder vers L'amont jusqu'à la limite du ban de la commune de Auenheim ;

- Du pont de la Moder en aval jusqu'au commencement du Roeschwooger Koepfele ;

- Du commencement du Roeschwooger Koepfele jusqu'à la limite du ban de Auenheim

5) Lots de la commune de Rountzenheim :

Rivière Eberbach :

- A partir de la banlieue de Soufflenheim jusqu'à la limite de la banlieue de Leutenheim. L'exception d'une longueur de 200 mètres environ représentant la propriété de l'ancien moulin de Rountzenheim quelques terrains avoisinants ;

6) Lots de l'Office National des Forêts :

Rivière Sauer :

- Forêt domaniale de Koenigsbruck lot n°15 rive droite, longueur 5858 mètres ;
- Forêt domaniale de Koenigsbruck lot n°16 limite parcelle 20

7) Étangs de l'AAPPMA de Soufflenheim : voir règlementation en page 12 ainsi que les

tarifs pour le vivier d'une superficie de 0,40 hectare. Étang de concours au hall

– des pêcheurs adresse : 1 rue du vivier à Soufflenheim.

Planning étang de concours 2025

Dates	Manifestations	Horaires
12/10/25	Concours INTER ENTREPRISES	1 ^{ère} ronde 10h00
18/10/25	Après concours	8h00 à 17h00
09/11/25	Pêche grosses truites	9h00 à 16h00
16/11/25	Pêche grosses truites	9h00 à 16h00
22/11/25	Après-concours grosses truites	13h00 à 17h00
07/12/25	Pêche aux vifs	8h00 à 12h00
14/12/25	Pêche aux vifs	8h00 à 12h00

FLOCAGE AUX ETANGS ET A LA GRAVIERE STRICTEMENT INTERDIT

Importante immersion de carpes et de truites pour les concours pêche à la ligne, moulinet autorisé.

Carpes Koï, esturgeons et les carpes sont à remettre à l'eau.

Immersion pour le concours Inter-Entreprise, carpes et truites.

Concours en 5 rondes, les 10 meilleures équipes seront récompensées.

A tous nos concours possibilité repas et tarte flambée sur place.

Pêche grosses truites

Places limitées à 100 pêcheurs, immersion grosses truites.

Lancer-vif autorisé. Possibilité repas sur place à midi.

A noter que certaines journées de pêche après concours sont gratuites pour les pêcheurs possédants la carte de pêche de Soufflenheim,

8 € pour ceux qui ne la possèdent pas.

Le Comité se réserve le droit de procéder à

tout changement du calendrier.

Planning annuel des pêches aux étangs 2025 et règlement.

A partir du 12 avril ouverture des deux étangs

Pêche en no-kill sauf pour la truite

Avec la carte abonnement des étangs

Le tapis de réception est obligatoire

Date	Manifestation	Horaires
12 et 13/04/25	Pêche d'ouverture des étangs	7h00 à 17h00
26 et 27/04/25	Deux étangs	7h00 à 17h00
01/05/25	Deux étangs	7h00 à 17h00
03 et 04/05/25	Deux étangs	7h00 à 17h00
08 et 11/05/25	Deux étangs	7h00 à 17h00
17 et 18/05/25	Deux étangs	7h00 à 17h00
24/25/et29/05/25	Deux étangs	7h00 à 17h00
31/05 et 01/06/25	Deux étangs	7h00 à 17h00
14 et 15/06/25	Deux étangs	7h00 à 17h00
21 et 22/06/25	Deux étangs	7h00 à 17h00
28 et 29/06/25	Deux étangs	7h00 à 17h00
12, 13 et 14/07/25	Deux étangs	7h00 à 17h00
19 et 20/07/25	Deux étangs	7h00 à 17h00
26 et 27/07/25	Deux étangs	7h00 à 17h00
9 et 10/08/25	Deux étangs	7h00 à 17h00
15/08/25	Deux étangs fermés	7h00 à 17h00
23 et 24/08/25	Deux étangs	7h00 à 17h00
30 et 31/08/25	Deux étangs	7h00 à 17h00
06 et 07/09/25	Deux étangs	7h00 à 17h00
12,13 et 14/09/25	Deux étangs	7h00 à 17h00
20 et 21/09/25	Deux étangs	7h00 à 17h00
27 et 28/09/25	Deux étangs	7h00 à 17h00
04 et 05/10/25	Deux étangs	8h00 à 17h00
11/10/25	VIVIER	8h00 à 17h00
18/10/25	VIVIER	8h00 à 17h00
19/10/25	LES DEUX ÉTANGS	8h00 à 17h00
25 et 26/10/25	Deux étangs	8h00 à 17h00
01 et 02/11/25	Deux étangs	8h00 à 17h00
08/11/25	VIVIER	8h00 à 17h00
11/11/25	VIVIER	8h00 à 17h00

15/11/25	VIVIER	8h00 à 17h00
23/11/25	Deux étangs	8h00 à 17h00
07/12/25	Deux étang	8h00 à 12h00
14/12/25	Deux étangs	8h00 à 12h00

FLOCAGE AUX ETANGS ET A LA GRAVIERE STRICTEMENT INTERDIT

Pêche abonnement annuelle 50 euros.

Week-End 10 euros.

A partir du 12/04/25 au 14/12/25, tous les Week-ends ouverts et jours fériés sauf exception (voir planning annuel page 6 et 7) de 07h00 à 17h00 et à partir du 04 Octobre ouverture de 8h00 à 17h00

Pour les - de 12 ans et les dames, la pêche aux étangs est gratuite

Pêche no-kill pour les carpes, tanches et esturgeons

Taille minimale de la perche 25 cm

Dates de journées de pêche pour les retraités et invalides :

15/05, 26/06, 24/07, 14/08 et 18/09/2025

Le Comité se réserve le droit de procéder à tout changement du calendrier.

Les 4 week-ends pêche de nuit à la gravière

Places limitées à 9 postes, 2 places **J & K** côté plage réservés.

Réservation M Kevin 06 65 20 11 51

Toutes sortes de bateaux interdits sauf le bateau amorceur est autorisé.

Dates des week-ends : 23 mai au 25 mai, du 25 au 27 juillet, du 22 au 24 août et du 26 au 28 septembre 2025

Le prix est de 30 € par week-end avec 3 cannes.

Les réservations ne peuvent se faire que quinze jours avant la date.